

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 18 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Absent excusé : M. Joachim DA CUNHASecrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2020-09-033

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il précise qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de réorganiser le service technique, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial pour assurer la gestion et secondier l'enseignante au sein de l'école communale.

Il propose la création d'un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26 heures hebdomadaires. Cet emploi concernera les grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- **Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;
- **Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu du fait que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON compte moins de 1 000 habitants ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent ;

- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera pro  
procédure prévue par les décrets N°2019-1414 du 19 décembre 2019 et N°88-145 du  
15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'ARTIGNOSC/VERDON' around the top edge, '83630 (VAR)' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.